

CONTRAT DE LOCATION

Date : _____

INTERVENU ENTRE

LE LOCATEUR	ET	LE LOCATAIRE
Nom : Horizon FM		Nom :
Adresse : 281 Westgate Est		Adresse :
Ville : Rosemère		Ville :
Province : Québec		Province :
Code postal : J7A 2G5		Code postal :
Téléphone principal : 514.607.6615		Téléphone principal :
Téléphone secondaire : 514.886.8140		Téléphone secondaire :
Courriel : horizonfm1967@gmail.com		Courriel :

OBJET DE LA LOCATION

Établissement :			
Numéro d'établissement CITQ : Cœur des bois 299021 Havre295763			
Catégorie :	<input checked="" type="checkbox"/> Résidence de tourisme	<input type="checkbox"/> Gîte	<input type="checkbox"/> Autre établissement d'hébergement
Adresse :			
Ville :	Province :	Code postal :	

INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LA LOCATION

Date d'arrivée : 3 PM	Heure d'arrivée : 3 PM	
Date de départ : 11 AM	Heure de départ : 11 AM	
Nombre d'adultes : 2 max	Nombre d'enfants :	Total de personnes :

COÛTS

Nombre de nuitées :	Prix par nuitée :	\$
Total partiel		\$
Taxe d'hébergement		\$
TPS		\$
TVQ		\$
Location de ponton 150\$/jour		
Total (en dollars CA)		\$

CONDITIONS DE PAIEMENT

Date de paiement :	Mode de paiement :
Confirmation de réservation :	

TRANSACTIONS

	Date	Montant	Signature
Acompte de réservation reçu			
Solde de location reçu			
Dépôt de sécurité reçu			
Dépôt de sécurité remis			
Solde dû			

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. MODALITÉS DE RÉSERVATION

- 1.1 Un minimum de ____% du coût de la location est exigé lors de la réservation. Le solde de la location est payable 30 jours précédant la date de début du séjour.
- 1.2 Lorsque la réservation s'effectue moins de 30 jours avant la date de début du séjour, le paiement complet est exigé.
- 1.3 Le Locateur acceptera les transferts bancaires ou courriel : horizonfm1967@gmail.com

2. POLITIQUE D'ANNULATION DE LA LOCATION

- 2.1 Toute annulation doit se faire par avis écrit adressé au Locateur.
- 2.2 Si l'annulation est faite 30 jours après la date de début du séjour, l'acompte de 50 % sera conservé par le Locateur à titre de dommages et intérêts.
- 2.3 Si l'annulation s'effectue moins de 30 jours précédant la date de début du séjour, le Locataire sera tenu de payer la totalité du montant de la location, sauf le dépôt de sécurité qui sera retourné.
- 2.4 Si l'annulation s'effectue après la date de début du séjour, le Locataire sera tenu de payer la totalité du montant de la location, sauf le dépôt de sécurité pour bris et dommages qui sera retourné.
- 2.5 Dans la situation où le séjour devrait être annulé ou interrompu à cause de problèmes imprévus à l'immeuble (eau, électricité, etc.), la responsabilité du Locateur se limiterait au coût de la location. Les jours non utilisés seraient alors remboursés, mais aucun dédommagement additionnel ne serait accordé.

3. SERVICES ET ÉQUIPEMENT OFFERTES DANS L'UNITÉ (cocher)

Supprimer, ajouter ou personnaliser et cocher les services et équipement selon ce qui s'applique à l'unité louée.

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Literie incluse | <input type="checkbox"/> Salle de bains privée |
| <input type="checkbox"/> Serviettes | <input type="checkbox"/> Téléviseur |
| <input type="checkbox"/> Cuisine: poêlons, chaudrons, vaisselle, coutellerie | <input type="checkbox"/> Unité pour non-fumeurs seulement |
| <input type="checkbox"/> Four, frigo, machine à café | <input type="checkbox"/> Autres : _____ |
| <input type="checkbox"/> Foyer avec bois inclus | <input type="checkbox"/> Autres : _____ |
| <input type="checkbox"/> Laveuse et sècheuse | |

4. SERVICES ET ÉQUIPEMENT OFFERTS SUR PLACE (voir les services et équipement cochés)

Supprimer, ajouter ou personnaliser et cocher les services et équipement selon ce qui s'applique à l'unité louée.

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Accès à Internet sans fil gratuit. Mot de passe : _____ | <input type="checkbox"/> Spa extérieur |
| <input type="checkbox"/> Baignade: quai privé | <input type="checkbox"/> Sport nautique : canot |
| <input type="checkbox"/> Literie incluse | <input type="checkbox"/> Sport nautique: kayak |
| <input type="checkbox"/> Patinage sur glace | <input type="checkbox"/> Sport nautique: pédalo |
| | <input type="checkbox"/> Location de ponton |
| | <input type="checkbox"/> Stationnement extérieur gratuit. |
| | <input type="checkbox"/> Autres: _____ |
| | <input type="checkbox"/> Autres : _____ |

5. RÈGLEMENTS DE L'IMMEUBLE : UTILISATION DES LIEUX LOUÉS ET RESPONSABILITÉS DU LOCATAIRE

- 5.1 Il est interdit de fumer dans l'unité.
- 5.2 Les animaux ne sont pas admis.
- 5.3 Le Locataire doit aviser le Locateur de tout bris ou dommage causé durant son séjour.

- 5.4 Le Locataire est responsable des dommages matériels survenus dans ou sur l'immeuble loué pendant la période de location, et ce, pour quelque raison que ce soit, sauf les dommages résultant de vice de construction, défaut d'entretien, catastrophes naturelles et technologiques, et tout dommage normalement couvert par la police d'assurance habitation du Locateur. Le Locataire s'engage à tenir le Locateur quitte et indemne de toute réclamation présentée par qui que ce soit résultant des dommages dont il est responsable.
- 5.5 Le Locataire est tenu responsable des actions de toute autre personne se trouvant sur les lieux loués.
- 5.6 Le Locataire s'engage à respecter les lieux loués et à les remettre dans le même état qu'à son arrivée. Les meubles et objets à la disposition du Locataire doivent être traités avec soin et utilisés uniquement pour l'usage auquel ils sont destinés.
- 5.7 Le Locataire s'engage à n'utiliser que les lieux loués et à respecter les espaces des voisins et des résidents du secteur.
- 5.8 Le Locataire est responsable de tout meuble ou objet endommagé, de tout dommage causé aux lieux loués, incluant le terrain et les équipements extérieurs.
- 5.9 Le Locataire s'engage à respecter des règles de conduite raisonnables et ne pas déranger les voisins et les résidents du secteur. Le Locataire devra s'en tenir à un niveau de bruit raisonnable, et ce, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'unité. Après 23 h, le bruit devra être réduit au minimum.
- 5.10 Les défauts constatés par le Locataire pendant la période de location doivent être signalés sur-le-champ.
- 5.11 Le nombre de personnes autorisées par unité d'hébergement indiqué dans ce présent contrat ne peut être dépassé, et ce, en aucun temps.

6. CONDITIONS IMPORTANTES

- 6.1 Le Locataire s'engage à respecter les règlements de l'établissement en tout temps. Cet engagement vise également les personnes accompagnant le Locataire et ses invités.
- 6.2 L'établissement ne peut être loué qu'à des fins de villégiature.
- 6.3 L'établissement peut accueillir un maximum de 2 personnes.
- 6.4 Le Locataire ne peut céder ses droits en vertu du contrat de location ni sous-louer l'immeuble.
- 6.5 Si la journée du départ, le Locataire ne quitte pas les lieux à l'heure mentionnée (prévue au contrat), des frais additionnels de 15 \$ par l'heure de retard pourront s'appliquer.

7. LISTE DE VÉRIFICATION AVANT DE QUITTER LES LIEUX

Avant de quitter les lieux, le Locataire doit s'assurer que :

- 7.1 La vaisselle soit lavée.
- 7.2 Les déchets soient déposés aux endroits prévus.
- 7.3 Les fenêtres soient fermées.
- 7.4 Les portes donnant sur l'extérieur soient fermées et verrouillées.
- 7.5 Les clés soient déposées à l'endroit prévu par le Locateur.

8. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 8.1 Le présent contrat de location à court terme ne peut être modifié que par écrit.
- 8.2 Si l'une des conditions du présent contrat, quelle qu'elle soit, devait être jugée nulle et non exécutoire, la validité de ses autres conditions n'en serait pas affectée. Dans le cas d'une disposition nulle et non exécutoire, les parties devront parvenir à un accord se rapprochant au plus près des objectifs économiques visés par les parties dans le présent contrat.
- 8.3 Le présent document devra être régi et interprété conformément aux lois en vigueur dans la Province de Québec et au Canada.

9. AUTRES DISPOSITIONS

- 9.1 Le Locateur assure que l'établissement loué détient une attestation de classification émise par la Corporation de l'industrie touristique du Québec conformément à la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique* et toujours en vigueur.
- 9.2 Le Locateur ne pourra pas être tenu responsable de tout accident, blessure ou maladie qui résulte de la faute du Locataire, pouvant survenir au Locataire ou à ses invités durant le séjour. En acceptant cette réservation, le Locataire et ses invités acceptent les risques associés à leur séjour à l'établissement.
- 9.3 Le Locateur ne pourra être tenu responsable du vol ou de la perte des biens du Locataire ou de ses invités lors du séjour.

SIGNATURES

Je, soussigné, déclare avoir pris connaissance des obligations du présent contrat et m'engage à les respecter. Et j'ai signé le ____ jour du mois de _____ de l'année _____.

Nom du Locataire :

Signature du Locataire :

Nom du Locateur :

Signature du Locateur :